

# ARRETE DU MAIRE

N° 655 /22 du 28 OCT, 2022

Réglementant provisoirement la circulation et le stationnement à l'occasion des animations prévues pour Halloween et le tir du feu d'artifice le lundi 31 octobre 2022

## Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'article L.122-20 du Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment les dispositions de ses articles L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs de la police du Maire en matière de circulation ;

Vu le code de la route de Nouvelle-Calédonie ;

Pour le bon déroulement des animations prévues pour la Fête d'Halloween et à l'occasion du tir du feu d'artifice le soir du 31 octobre 2022, il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, le stationnement et la fermeture de la route provinciale, comme suit ;

### ARRETE

Article 1 : A compter de 06h00 le lundi 31 octobre 2022, le stationnement sera interdit, sur les accotements et sur le tronçon de la RP1, secteur de Plum à hauteur du rond point RP1/ rue Luc WADE jusqu'à l'entrée de la rue NEGANDI.

Article 2 : A compter de 15h00, la rue Ria Ria sera fermée à la circulation.

Article 3 : Il est demandé aux usagers des voies empruntées, de faire preuve de la plus grande prudence et de se conformer à la signalisation mise en place par la Ville.

Article 4 : Entre 20h15 et 21h00, la circulation automobile sera provisoirement interrompue, sur cette même portion de route. La Police Municipale assurera la fermeture de l'accès sur la durée prévue

Article 5 : Le retour à la circulation normale se fera sans préavis dès la fin du tir feu d'artifice prévue à 20h30.


Article 6 : Les contrevenants au présent règlement, seront passibles des peines prévues par les articles R.610-5 du code pénal et R.223 du code de la route de Nouvelle-Calédonie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 8 : Le Chef de la Police Municipale, le Directeur de la Sécurité, la gendarmerie de Plum sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliations :	
Cabinet (Communication).....	1
Brigade de gendarmerie de Plum.....	1
D.S.A.P.....	1
Police municipale (affichage).....	1
SAG (registre et ion).....	1
DEPS.....	1

Fait au Mont Dore, le 28 OCT, 2022

Le Maire  
  
Eddie LECOURIEUX  
